

Arrêté du 29 mars 2002 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national des Cévennes

NOR : ATEN0210125A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1984 portant création de comités techniques paritaires centraux dans les Parcs nationaux ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 relatif à la représentation du personnel au comité technique paritaire central du Parc national des Cévennes ;
Vu les propositions des organisations syndicales,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au comité technique paritaire central du Parc national des Cévennes :

Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Moulinas (Gérard), directeur, président,
M. Cosson (Arnaud), directeur adjoint,
M. Pépin (Alain), secrétaire général,
M. Verdier (Guy), responsable de l'antenne Aigoual.

Membres suppléants

Mme Barbet (Martine), responsable du service protection et aménagement du territoire,
Mme Crosnier (Capucine), responsable du service scientifique et du plan,
Mme Thomas (Nathalie), responsable de l'antenne Causse-Gorges,
M. Menut (Marcel), responsable de l'antenne Vallées Cévenoles.

Représentants du personnel

Au titre du syndicat SNE/CFDT

Membre titulaire

M. Grégoire (Guy),
M. Rival (André),
M. Foubert (Dominique).

Membres suppléants

M. Fayet (Francis),
M. Ausset (Alain),
M. Alcaix (Gérard).

Au titre du syndicat SNPPRN/CGT

Membre titulaire

M. Argoud (Philippe).

Membre suppléant

Mme Rouquette (Chantal).

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 29 mars 2002.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice de la nature et des
paysages,*

Christianne Barret